

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 74

présenté par

M. Raphaël Gérard, Mme Riotton, M. Mendes, Mme Chassaniol, M. Alauzet, Mme Klinkert,
Mme Spillebout, Mme Colboc, Mme Delpech, Mme Rilhac et M. Valence

ARTICLE 6 BIS

À l'alinéa 2, après le mot :

« personnes »

insérer les mots :

« victimes de violences commises au sein d'un couple de même sexe ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de traduire une des recommandations issues des groupes de travail du Grenelle des violences conjugales en 2019 visant à améliorer la prise en charge des victimes de violences au sein des couples LGBT+, en leur permettant, dès que cela est possible, d'être prises en charge par un officier de liaison spécialement formé à l'accueil des personnes LGBT+.